

SCP

Henri-Luc BOISLEUX

Emmanuel FISCHER

Commissaires de Justice associés

15 Rue de Wissocq - BP 30007

62501 Saint-Omer

☎ : 03 21 38 04 86

☎ : 03 21 38 53 44

✉ : hlb@boisleux-fischer-huissiers62.fr

🏠 Paiement par carte bancaire sur le site web :

<https://www.boisleux-fischer-huissiers62.fr>

Caisse Des Depots Et Consignations
IBAN N°: FR 91 40031 00001 0000118840Y 47
BIC : CDCGFRPPXXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	219,16
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	226,83
TVA (20,00 %)	45,37
Total TTC	272,20
Acte dispensé de la taxe	



Références : 45430 - Tour n° 516
Mandat n° 3 - HLB - PVSIMDESC

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE : LUNDI VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

A LA DEMANDE DE :

La CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, société Coopérative à capital variable, inscrite au RCS de LILLE-METROPOLE sous le n° 440 676 559, ayant son siège social au 10 avenue Foch à LILLE (59020), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège

EN VERTU :

D'un acte revêtu de la formule exécutoire, reçu par Maître Vanbatten, Notaire à Fléchin en date du 16 mars 2011 contenant obligation de payer au Crédit Agricole la somme de 36040 € au taux de 4,45 %, le tout garanti par un privilège de prêteur de deniers publié le 1^{er} avril 2011 Vol 2011 V 733.

Je, Henri-Luc BOISLEUX, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Henri-Luc BOISLEUX et Emmanuel FISCHER, audienciers près les Tribunaux de SAINT-OMER (62500), y domicilié 15 rue de Wissocq, soussigné,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être rendu ce jour à l'adresse suivante :

Commune de LAIRES (62), lieudit « Le Village », un terrain à bâtir cadastré section AB n°201 pour 13 a 68 ca.

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :



Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 16 août 2023.

Sur place, j'ai constaté ce qui suit :

Je constate que le terrain se trouve Commune de Laires, Rue de Poncheville, à droite de l'immeuble n°5. Sur la droite du terrain, se trouve une pâture.

Il s'agit d'un terrain nu, séparé de la chaussée par un trottoir.

Ce terrain est surélevé d'environ 1 m.

Le terrain est envahi par les adventices.

Dans le fond, se trouve un bosquet composé de quelques arbres.





Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 28.08.2023 à 9h00, pour se terminer le 28.08.2023 à 9h15, pour une durée de 0h15.

Henri-Luc BOISLEUX

